



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS**

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-63		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

**MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE ROBERT SCHUMAN – RUE DECAP**

Rapporteur : Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté

La Commune poursuit son programme de modernisation de son réseau d'éclairage public.

Elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne pour moderniser les candélabres des rues Robert Schuman et Décap.

L'opération consiste en :

- la dépose des ensembles existants vétustes et énergivores (quantités : 10)
- la fourniture et pose de 10 ensembles identiques esthétique Pégot équipés en LED 52W max avec abaissement de 50% de 22h à 5h
- la vérification des massifs d'encrage, pas de remplacement des réseaux
- une étude d'éclairement sera réalisée pour adapter la luminosité à la largeur de la voirie

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement conciliant économie d'énergie et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78%, soit 929€/an.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
Part SDEHG	16 500 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	29 977 €
Total	55 138 €

Ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage. Un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet-sommaire élaboré par le SDEHG et de verser une « Subvention d'équipement- autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement par le biais de fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Commune en date du 29 mars 2022 sollicitant le remplacement des candélabres des rue Robert Schuman et Décap,

VU l'avant-projet sommaire élaboré par le SDEHG,

CONSIDERANT l'intérêt économique et environnemental de remplacer les points lumineux identifiés par des appareils d'éclairage public moins énergivore,

CONSIDERANT que la commune doit s'engager sur sa participation financière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER l'avant-projet-sommaire élaboré par le SDEHG concernant l'opération visée ci-dessus,

DE VERSER une « Subvention d'équipement- autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement par le biais de fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

Annexe descriptive du projet

10AT251 : Modernisation des candélabres rue Robert Sshuman et rue Decap

✓ Problématique du projet

La commune à décidée la rénovation d'une partie du parc communal au vue de l'état de vétusté des appareils et sur le fait qu'ils soit énergivore. Pour cela nous allons mettre en place des appareils en LED .

✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Le projet se situe sur des voies classées résidentielles par la commune. Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie en lotissement.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Il est proposé :

- La dépose des ensembles existants vétustes et énergivores (quantité 10 n° 950/949/962/963/964/965/966/967/968/969)
- La fourniture et pose de 10 ensembles identique esthétique Pegot équipés en LED 52W max avec abaissement de 50% de 22h à 5h,
- La verification des massifs d'ancrage, pas de remplacement des réseaux
- Une étude d'éclairement sera réalisée pour adapter la luminosité à la largeur de voirie

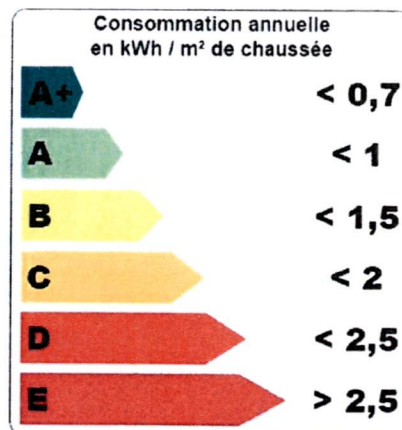
✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

Nous mettrons en place des appareils identiques à la place pégot. Le choix final restant à la commune

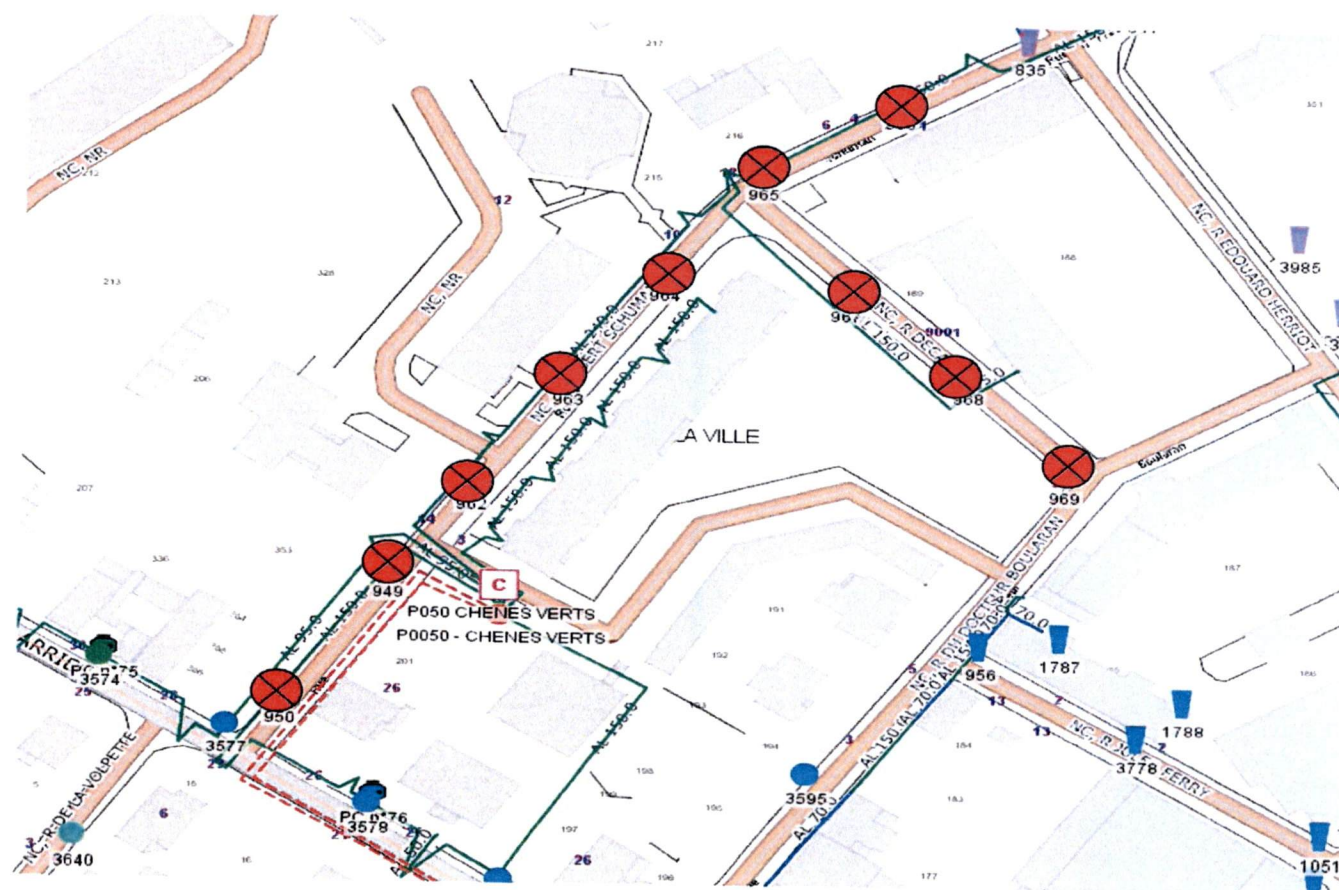
✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

L'éclairage et l'extinction sont commandés par une horloge astronomique pour maîtriser la durée de fonctionnement de l'installation d'éclairage public.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.5 kwh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



Commune de SAINT - GAUDENS - Commande 10AT251 Modernisation des candélabres rue Robert Sshuman et rue Decap



- La dépose des ensembles existants vétustes et énergivores (quantité 10 n° 950/949/962/963/964/965/966/967/968/ 969)
- La fourniture et pose de 10 ensembles identique esthétique Pegot équipés en LED 52W max avec abaissement de 50% de 22h à 5h,
- La vérification des massifs d'ancrage, pas de remplacement des réseaux
- Une étude d'éclairage sera réalisée pour adapter la luminosité à la largeur de voirie